

# AVANTAGE SPECIFIQUE D'ANCIENNETE

Par courrier du 23 décembre 2009, le Ministre de l'Intérieur répond au SNAPATSI sur les modalités d'instruction des droits à l'ASA pour les personnels :

- ➔ ADMINISTRATIFS
- ➔ TECHNIQUES
- ➔ SCIENTIFIQUES



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Le Ministre*

Paris, le 23 DEC. 2009  
Réf. :

Madame la Secrétaire Générale,

Vous avez récemment appelé mon attention sur l'arrêt du Conseil d'Etat du 25 septembre 2009 confirmant l'octroi du bénéfice de l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) aux personnels administratifs, techniques et scientifiques affectés dans le ressort des SGAP de Paris et de Versailles.

Vous m'avez interrogé sur les modalités d'instruction des droits à l'ASA pour les personnels remplissant les conditions requises.

Les services de la DAPN ont engagé le recensement de l'ensemble des agents ayant été affectés dans le ressort des deux SGAP et de l'administration centrale depuis le 1er janvier 1995 et donc, susceptibles de remplir l'ASA.

La cellule « ASA » assurera dès le début de l'année prochaine, simultanément et sans distinction, l'instruction des dossiers et la reconstitution des carrières des personnels actifs, administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale.

L'ensemble des agents potentiellement éligibles à l'ASA seront rendus destinataires d'un courrier afin de les informer de l'instruction de leur situation individuelle.

Brice HORTEFEUX

Madame Nathalie MAKARSKI  
Secrétaire Générale d'Alliance SNAPATSI  
52 rue de Dunkerque  
75009 PARIS

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUMARQUIS 75009 PARIS CEDEX 09 - STANDARD 01.49.27.49.27 - 01.40.07.60.60  
ADRESSE INTERNET : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

## Alliance SNAPATSI

défend vos intérêts

Le Bureau National, le 6 janvier 2010

52 rue de Dunkerque - 75009 PARIS Tél : 01 55 34 33 20

<http://snapatsi.fr>